

2018.12.12_03.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de l'Allier

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 12 décembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus à la sécheresse du 1^{er} juin au 31 octobre 2018.

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur prairies permanentes et temporaires.

Zone sinistrée :

1) petite zone : 13 communes **de montagne** d'un seul tenant :

Communes d'Arzonnes, Busset, La Chabanne, La Chapelle, Ferrières-sur-Sichon, La Guillermie, Laprugne, Lavoine, Mariol, Le Mayet-de-Montagne, Molles, Saint-Clément, Saint-Nicolas-des-Biefs

2) zone principale : le reste du département :

Communes d'Abrest, Agonges, Ainay-le-Château, Andelaroche, Archignat, Arfeuilles, Arpheuilles-Saint-Priest, Aubigny, Audes, Aurouer, Autry-Issards, Avermes, Avrilly, Bagnoux, Barberier, Barrais-Bussolles, Bayet, Beaulon, Beaune-d'Allier, Bègues, Bellenaves, Bellerive-sur-Allier, Bert, Bessay-sur-Allier, Besson, Bezenet, Billezois, Billy, Biozat, Bizeneuille, Blomard, Bost, Boucé, Le Bouchaud, Bourbon-l'Archambault, Braize, Bransat, Bresnay, Bressolles, Le Brethon, Le Breuil, Brout-Vernet, Brugheas, Buxières-les-Mines, La Celle, Cérilly, Cesset, Chambérat, Chamblet, Chantelle, Chapeau, La Chapelaude, La Chapelle-aux-Chasses, Chappes, Chareil-Cintrat, Charmeil, Charmes, Charroux, Chassenard, Château-sur-Allier, Chatel-de-Neuvre, Chatel-Montagne, Chatelperron, Chatelus, Chatillon, Chavenon, Chavroches, Chazemais, Chemilly, Chevagnes, Chezelle, Chezy, Chirat-l'Église, Chouvigny, Cindré, Cognat-Lyonne, Colombier, Commentry, Contigny, Cosne-d'Allier, Coulandon, Coulanges, Couleuvre, Courçais, Coutansouze, Couzon, Créchy, Cressanges, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Deneuille-les-Chantelle, Deneuilles-les-Mines, Désertines, Deux-Chaises, Diou, Domérat, Dompierre-sur-Besbre, Le Donjon, Doyet, Droiturier, Durdard-Larequille, Ebreuil, Echassières, Escurolles, Espinasse-Vozelle, Estivareilles, Etroussat, La-Ferté-Hauterive, Fleuriel, Fourilles, Franchesse, Gannat, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, Gennetines,

Gipcy, Gouise, Hauterive, Hérisson, Huriel, Hyds, Isle-et-Bardais, Isserpent, Jaligny-sur-Besbre, Jenzat, Lafeline, Lalizolle, Lamais, Langy, Lapalisse, Lavault-Sainte-Anne, Lenax, Letelon, Liernolles, Lignerolles, Limoise, Loddés, Loriges, Louchy-Montfand, Louroux-Bourbonnais, Louroux-de-Beaune, Louroux-de-Bouble, Luneau, Lurcy-Lévis, Lusigny, Magnet, Haut-Bocage, Malicorne, Marcenat, Marcillat-en-Combraille, Marigny, Le Mayet-d'Ecole, Mazerier, Mazirat, Meaulne-Vitray, Meillard, Meillers, Mercy, Mesples, Molinet, Monestier, Monétay-sur-Allier, Monétay-sur-Loire, Montaigu-et-Forez, Montaigu-le-Blin, Montbeugny, Montcombroux-les-Mines, Monteignet-sur-l'Andelot, Le Montet, Montilly, Montluçon, Montmarault, Montoldre, Montord, Montvicq, Moulins, Murat, Nades, Nassigny, Naves, Nérès-les-Bains, Neuilly-en-Donjon, Neuilly-le-Réal, Neure, Neuvy, Nizerolles, Noyant-d'Allier, Paray-le-Frésil, Paray-sous-Briailles, Périgny, La Petite Marche, Pierrefitte-sur-Loire, Le Pin, Poëzat, Pouzy-Mézangy, Prémilhat, Quinssaines, Reugny, Rocles, Rongères, Ronnet, Saint-Angel, Saint-Aubin-le-Monial, Saint-Bonnet-de-Four, Saint-Bonnet-de-Rochefort, Saint-Bonnet-Tronçais, Saint-Caprais, Saint-Christophe, Saint-Désiré, Saint-Didier-en-Donjon, Saint-Didier-la-Forêt, Saint-Eloy-d'Allier, Saint-Ennemond, Saint-Etienne-de-Vicq, Saint-Fargeol, Saint-Félix, Saint-Genest, Saint-Gérand-de-Vaux, Saint-Gérand-le-Puy, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Germain-de-Salles, Saint-Hilaire, Saint-Léger-sur-Vouzance, Saint-Léon, Saint-Léopardin-d'Augy, Saint-Loup, Saint-Marcel-en-Murat, Saint-Marcel-en-Marcillat, Saint-Martin-des-Lais, Saint-Martinien, Saint-Menoux, Saint-Palais, Saint-Pierre-Laval, Saint-Plaisir, Saint-Pont, Saint-Pourçain-sur-Besbre, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saint-Priest-d'Andelot, Saint-Priest-en-Murat, Saint-Prix, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Sauvier, Saint-Sornin, Sainte-Thérènce, Saint-Victor, Saint-Voir, Saint-Yorre, Saligny-sous-Roudon, Sanssat, Saulcet, Saulzet, Sauvagny, Sazeret, Serbannes, Servilly, Seuillet, Sorbier, Souvigny, Sussat, Target, Taxat-Senat, Teillet-Argenty, Terjat, Le Theil, Theneuille, Thiel-sur-Acolin, Thionne, Tortezeais, Toulon-sur-Allier, Treban, Treignat, Treteau, Trevol, Trezelles, Tronget, Urçay, Ussel-d'Allier, Valignat, Valigny, Vallon-en-Sully, Varennes-sur-Allier, Varennes-sur-Tèche, Vaumas, Vaux, Veauce, Venas, Vendat, Verneix, Le Vernet, Vermeuil-en-Bourbonnais, Vernusse, Le Veudre, Vichy, Vicq, Vieure, Le Vilhain, Villebret, Villefranche-d'Allier, Villeneuve-sur-Allier, Viplaix, Voussac, Ygrande, Yzeure.

ARTICLE 2 : Le déficit fourrager moyen en unités fourragères (UF) par équivalent vache laitière (EVL) est fixé à 933,11 UF/EVL pour la zone principale et 914,59 UF/EVL pour la petite zone.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 21 DEC. 2016

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation
L'Intérieur en chef des mines

Serges LHERMITTE